

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 15/05/2020

Service environnement et forêt
Unité chasse coordination des
polices de l'environnement

NOTE

concernant les autorisations de chasse anticipée du 1^{er} juin au 14 août 2020
en tir affût approche ou en battue à titre exceptionnel

Vous représentez une société de chasse ou êtes détenteur d'un droit de chasse. Vous allez recevoir un mail ou un sms de la DDTM durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

Cas général :

La société de chasse a une adresse mail connue de la Fédération des chasseurs, est à jour de ses cotisations à la FDC30 et a rendu ses bilans des tirs et battues de l'an passé : elle reçoit un **mail dont la pièce jointe** est une **décision préfectorale** autorisant le tir anticipé ou la battue à titre exceptionnel **à partir du 1^{er} juin**. La Société de chasse n'a **plus de demande à faire**, MAIS doit retirer le nombre de fiches bilan de prélèvement correspondant au nombre de tireurs ou le carnet de battue à la Fédération des chasseurs.

Comme chaque année, en fin de campagne, il est nécessaire de renvoyer le bilan des prélèvements le 15 septembre 2020, même si aucun sanglier n'a été tué entre le 1^{er} et le 14 août 2020.

Autres cas :

1. La société de chasse **ne reçoit pas** de mail. C'est qu'elle ne remplit pas les conditions du 1. Dans ce cas, particulièrement si c'est une première demande, [envoyer un mail à ddtm-chasse@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@gard.gouv.fr)
2. Le président de la société de chasse n'a **pas d'adresse mail**. Dès lors, il fournit l'adresse mail d'un membre de confiance de ladite société en écrivant à ddtm-chasse@gard.gouv.fr, qui peut recevoir l'autorisation et d'autres documents par la suite, qu'il transmettra au président.